



Environnement Dhuï et Marne 93

Association agréée de protection de l'environnement, article L.141-1 du code de l'environnement
à Clichy-sous-Bois, Gagny, Le Raincy, Montfermeil, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Villemomble
Association locale d'usagers, article R.121-5 du code de l'urbanisme
auparavant Gagny Environnement

Madame la Présidente
Conseil régional d'Ile-de-France
2 rue Simone Veil
93400 Saint-Ouen

Gagny, le 3 avril 2019

Objet : urbanisation de la carrière de l'ouest à Gagny Seine-Saint-Denis

Madame la Présidente,

Connaissant l'engagement de la Région en matière de préservation et de valorisation des espaces naturels, nous souhaitons porter à votre connaissance le projet d'urbanisation d'un des derniers poumons verts de Seine-Saint-Denis : la carrière de l'ouest à Gagny.

La carrière de l'ouest, en limite de la commune du Raincy, fait l'objet d'un projet d'aménagement qui a pour objectif de sécuriser le site en raison du risque d'effondrement d'une vingtaine d'habitations en lisière de la partie haute.

La sécurisation du site a été examinée depuis les années 1990. Ni le projet de convention « Consolidation et aménagement d'anciennes carrières de gypse » entre l'Inspection Générale des Carrières (IGC), la société Marto, propriétaire du site, et la commune de Gagny de 1995, ni les recommandations de l'IGC de 1999, ni l'arrêté de mise en demeure préfectorale faite à la société Marto pour la remise en sécurité des abords de la partie nord de la carrière de 2013, ni les arrêtés préfectoraux de 2013 et de 2017 n'ont été respectés par la société Marto.

ENDEMA93 n'a eu de cesse que d'alerter régulièrement la préfecture sur les travaux sans autorisation et les activités polluantes du propriétaire dans ce site et sur les irrégularités des autorisations délivrées.

ENDEMA93 constate que les services de l'Etat n'ont pas été en mesure de faire appliquer les décisions préfectorales qui auraient permis d'assurer la sécurité de la vingtaine d'habitations menacées et des personnes et de remettre le site en état.

En 2019, aucun financement public n'étant prévu, le coût des travaux de sécurisation serait supporté par l'urbanisation de la totalité de la carrière.

La préfecture a fait, en concertation avec le propriétaire, les aménageurs et les trois communes de Gagny, Le Raincy et Villemomble, le choix de mener cette opération dans le cadre d'une PIL (Procédure Intégrée pour le Logement), destinée à favoriser la production rapide de logements en Île de France. Cette procédure est dévoyée et n'a pas de raison d'être à Gagny, qui présente déjà un potentiel de 3000 logements hors carrières en cours de réalisation ou d'examen.

L'aménagement a été confié à une société dédiée, la Gabinienne d'Aménagement, composée des entreprises Promo Gerim, Brownfields Gestion et Vinci Immobilier Île-de-France.

Cette procédure permet de présenter, pour rentabiliser les travaux de comblement, un projet gigantesque de construction de 120000 m² de surface de plancher, soit près de 2000 logements et 4500 habitants.

Ce projet d'urbanisation de la carrière de l'ouest densifie un territoire carencé en espaces verts et ne respecte pas le Schéma Directeur de la Région Île-de-France. Il détruit un espace naturel situé en bordure de la Dhuis, classée Natura 2000 et corridor écologique vers la forêt de Bondy. Il porte atteinte à la biodiversité, à la lutte contre le réchauffement climatique, à la réduction des gaz à effet de serre. Il dégrade définitivement le cadre de vie des Gabiniciens, des Raincéens et des Villemomblois.

Le site n'est absolument pas adapté pour accueillir 4500 habitants. Il se situe au-delà du périmètre de 500 mètres d'une gare, il est desservi par des voies étroites qui ne pourront pas absorber la circulation de 2000 véhicules supplémentaires, pas plus que les transports liés au chantier. Les équipements publics ne pourront pas faire face à cette situation. Il s'agit d'un terrain pollué, dont le chantier pourra être source de dispersion d'éléments toxiques.

Ce projet n'a pas lieu d'être à Gagny, alors que les objectifs de densification des communes de Gagny, Le Raincy et Villemomble sont remplis et que le territoire présente un déficit d'espaces naturels.

Il mobilise fortement les citoyens et les associations qui dénoncent ce coup fatal porté à leur environnement et demandent l'abandon du projet d'urbanisation et de PIL.

Nous sollicitons votre intervention afin que le Conseil régional, dans le cadre du Plan vert de la Région Île-de-France, étudie la possibilité de création d'un parc régional.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

La présidente
Brigitte Mazzola